



Délibération n° 2015 / 126

**Avis simple pour les courses de char à voile organisées sur la plage de Pentrez par
l'association ASV Lestrevet
Les 21-22 février et 4-5 avril 2015**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 21 octobre 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 20 janvier 2014,

Considérant les éléments présentés par l'association ASV Lestrevet dans sa demande d'autorisation de circulation de véhicules sur la plage de Pentrez lors de deux courses de char à voile,

Compte-tenu que la circulation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime au sein du périmètre du Parc naturel marin d'Iroise est soumise à un avis simple de son Conseil de gestion,

Compte-tenu des interactions négatives potentielles négligeables avec les enjeux de gestion du Parc naturel marin d'Iroise (demandes ponctuelles, aucun effet notable significatif sur le milieu marin identifié sur la plage considérée),

Article unique

Le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise n'émet pas d'opposition à l'accès des véhicules sur le site concerné.

Néanmoins, il attire l'attention des organisateurs sur les règles de bonne conduite à avoir lors de cette manifestation :

- Identification des véhicules et limitation d'accès aux cinq véhicules déclarés (Volkswagen BJ 368 RY, Peugeot CK 722 CQ, Peugeot AY 160 ER, Opel CT 397 HA et Citroën 2434 YY 29),
- Etat de fonctionnement des véhicules conforme à la réglementation en particulier afin d'éviter les pollutions par hydrocarbures,
- Limitation à une circulation les 21-22 février 2015 et 4-5 avril 2015,
- Limitation à une circulation longitudinale sur la plage,
- Non dérangement des oiseaux qui pourraient y stationner,
- Recherche d'une bonne cohabitation avec les autres usagers,
- Tenue du public en dehors des milieux fragiles (végétation de haut de plage, dune).

Au Conquet, le 10 FEV. 2015

Le Président du Parc naturel marin d'Iroise

Pierre MAILLE